

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

Contexte & cadre légal

LEHE

Autonomie : pas à pas et cadrée par les Services de l'Etat de Vaud

Revalorisation : typologie de fonctions du monde des HE (quitter le Maître d'enseignement professionnel supérieur du Secondaire 2) et barème.

La typologie des fonctions PER présente deux aspects complémentaires :

- Mise en place d'une organisation correspondant aux besoins d'une HE, avec les fonctions requises permettant une structure des effectifs propre à soutenir la capacité de l'institution à être performante, et
- Revalorisation du PER par des fonctions de HE et un barème adapté.
-

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

- Loi sur les hautes écoles vaudoises de type HES (du 11 juin 2013) – LHEV
- Règlement d'application de la loi du 11 juin 2013 sur les hautes écoles vaudoises de type HES – RLHEV
- Règlement sur les assistants des hautes écoles cantonales vaudoises de type HES et Barème pour les assistants des hautes écoles cantonales vaudoises de type HES
- Barème PER (adopté par le Conseil d'Etat)
- Principes de mise en oeuvre des nouvelles définitions de fonction et de classification pour le personnel d'enseignement et de recherche des Hautes écoles relevant de la LHEV (adoptés par le Conseil d'Etat)
- Lettre de Mme la Conseillère d'Etat A.-C. Lyon du 18 mai 2015

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

Négociations

- Assistants HES
- Personnel PER (5 séances)

Périmètre

- PER
- Ne sont pas concernés : le personnel sous contrat AIT et les chargés de cours. Règlement spécifique pour les assistants HES.

HES-SO

- Typologie des fonctions (adoptée par le Comité Gouvernemental le 20.11.2014) – Règles communes pour le PER ; travaux de la Commission statutaire. Adaptation du droit cantonal jusqu'en 2020.
- Feuilles de charges / feuilles d'activités : en cours.

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

Principes généraux

La LHEV définit les **fonctions** aux art. 35 et suivants. La loi donne les conditions d'accès et les missions/tâches de chaque fonction.

Entrée en vigueur le **1^{er} septembre 2015** (y c. pour les assistants HES).

Structure des effectifs en forme de **pyramide** (au sens de proportion entre les différentes fonctions PO, PA, ME+AS).

La fonction est occupée sur la base des **charges/missions/tâches** de son titulaire (qui doit remplir les conditions d'accès à la fonction, conditions qui ne sont pas suffisantes pour occuper ladite fonction). La fonction n'est pas déterminée par capitalisation d'acquis du titulaire (formations de base ou continue, titres, expériences). La fonction n'est pas à confondre avec une distinction. Certains éléments de profil sont des exigences pour occuper une fonction, mais ne sont jamais suffisants pour prétendre à l'occuper.

*Les **titres** que la loi requiert pour l'engagement en qualité de professeur HES ordinaire, professeur HES associé, maître d'enseignement et adjoint scientifique sont des conditions nécessaires mais non suffisantes (RLHEV art. 35).*

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

La **structure d'organisation** de l'Ecole détermine les fonctions nécessaires.

Le **modèle organisationnel** a les caractéristiques suivantes :

- Sa finalité est de soutenir, permettre le déploiement et le développement des deux missions centrales de la HEIG-VD que sont l'enseignement et la recherche. Le développement de la Ra&D doit pouvoir sans cesse nourrir les enseignements, et ainsi permettre l'adaptation des plans d'études au travers de cette forte interaction.
- Il s'appuie fortement sur l'existant de l'Ecole. Il prend en compte les spécificités de l'identité HES et, en cela, n'est ni celui d'une entreprise, ni celui d'une HEU.
- Il repose sur les départements, les instituts et les filières.

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

- Les activités de Ra&D s'y déclinent à l'intérieur des instituts autour de la notion d'axes thématiques et/ou groupes de compétences. Le professeur HES ordinaire est responsable d'un axe thématique ou d'un groupe de compétences, de son développement et de sa cohérence. Il anime l'axe thématique ou le groupe de compétence autour duquel rayonne une équipe. L'équipe est ainsi composée, outre du professeur HES ordinaire, d'un professeur HES associé au minimum, éventuellement des maîtres d'enseignements actifs dans ce champ, d'un adjoint scientifique au minimum (dès que possible), ainsi que d'assistants HES et/ou de collaborateurs scientifiques engagés sur des fonds de tiers.
- Dans les Principes de mise en œuvre des nouvelles définitions de fonctions et de classification pour le PER des HE relevant de la LHEV, au point 2.b., il est mentionné « *Dans un premier temps, analyse et attribution à chaque poste existant quelle que soit sa dénomination actuelle, d'une fonction et de son niveau selon la nouvelle nomenclature, au regard des besoins et de Haute école, des activités prévues et des exigences requises (formation et expérience professionnelle).* »
- Structure hiérarchique plate.
- Chaque collaborateur a un supérieur hiérarchique et un seul. Il peut, en outre, avoir un ou des responsables fonctionnels.

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

Maître d'enseignement

LHEV art. 38

- 1. Le maître d'enseignement dispense un enseignement et encadre les étudiants. Il peut participer à des activités de recherche appliquée, de développement ou de service.*
- 2. Le maître d'enseignement est porteur d'un titre d'une haute école ou d'un titre jugé équivalent. Il justifie d'une expérience professionnelle.*

RLHEV art. 36

Le maître d'enseignement doit pouvoir attester de deux ans au moins d'expérience professionnelle dans le domaine enseigné.

Le taux d'activité du maître d'enseignement est d'au moins 20 % (RLHEV art. 39)

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

Maître d'enseignement « B »

- Dispense et assume la responsabilité de ses enseignements, de la création du cours à l'évaluation des étudiants, et leur actualisation, en conformité avec le PEC (Plan d'étude cadre) / programmes de formation, et les autres éléments – cadres et en coordination avec les autres acteurs concernés (enseignants, doyen, administration, etc.).
- Encadre les étudiants.

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

Maître d'enseignement « A »

- Dispense et assume la responsabilité de ses enseignements, de la création du cours à l'évaluation des étudiants, et leur actualisation, en conformité avec le PEC et les autres éléments – cadres et en coordination avec les autres acteurs concernés (enseignants, doyen, administration, etc.).
- Encadre les étudiants.
- Assure des responsabilités particulières et/ou fait preuve d'un degré élevé d'expertise reconnue. Pour la HEIG-VD, il faut entendre par là : dans une ou plusieurs des activités suivantes :
 - Coordonne un ensemble d'enseignements comportant plusieurs intervenants
 - Gère une mission particulière liée à l'enseignement (par ex. évaluation de l'enseignement, programmes internationaux (SU notamment) ou de mobilité nationale, cursus de formation continue)
 - Collabore de manière durable à des projets de recherche appliquée, de développement ou de service conduits ou réalisés par des professeurs ordinaires ou associés, dans une proportion secondaire.

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

Exigences / critères « A » et « B »

- Titre d'une haute école ou jugé équivalent
- Expérience professionnelle de deux ans au moins en lien avec le domaine enseigné
- **A des activités d'enseignement + peut participer à des activités de Ra&D**
- Expérience d'enseignement dans le champ du poste souhaitée
- Expertise dans le domaine enseigné
- Compétences pédagogiques et excellentes capacités de communication
- Qualifications didactiques attestées
- Ouverture à développer l'innovation et l'interdisciplinarité dans ses activités
- Implication personnelle
- Auto-évaluation et apprentissage permanent
- Capacité d'analyse et de synthèse
- Planification et sens de l'organisation
- Esprit de collaboration

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

- **Spécifique à « A » :**

sens de l'organisation, gestion et/ou conduite d'équipe, aptitude à coordonner les activités communes, aptitude à représenter la Haute école à l'extérieur, compétences en gestion de projets de recherche souhaitées, compétences spécifiques à la tâche ou la responsabilité endossée.

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

Professeur HES associé

LHEV art. 37

- 1. Le professeur HES associé dispense un enseignement. Il réalise des activités de recherche appliquée, de développement et de service. Il participe aux tâches d'organisation liées aux missions de la haute école. Il peut se voir confier la supervision d'une filière.*
- 2. Le professeur HES associé est porteur d'un master et justifie d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans en lien avec le domaine enseigné.*

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

- L'expérience professionnelle doit être hors du milieu académique.
- Le taux d'activité du professeur HES associé est en principe d'au moins 50 % (RLHEV art 39).
- La fonction de professeur HES associé implique des **responsabilités importantes** tant en termes d'enseignement que de Ra&D. En effet, le professeur HES associé **gère** des projets de recherches novateurs, souvent dans des domaines pointus, d'envergure régionale, nationale, voire européenne ou internationale, **dans leur intégralité** et de manière **autonome**. Par **réaliser des projets**, il faut entendre **assurer la responsabilité complète de l'élaboration à la valorisation**, y compris la **recherche et la gestion du financement**. Dans ce contexte, le professeur associé encadre des assistants HES et des collaborateurs engagés sur des fonds de tiers et, parfois, des adjoints scientifiques.
- Il peut superviser une filière.

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

Exigences / critères

- Master
- Expérience professionnelle d'au moins 5 ans en lien avec le domaine enseigné (hors milieu académique)
- **A des activités d'enseignement (en principe pas moins de 25 % effectifs en Ba et/ou MA) + de Ra&D (en principe pas moins de 20 % effectifs) + participation aux tâches d'organisation**
- Expérience dans la conduite ou la gestion de projets de recherche, allant de l'élaboration à la valorisation, y c. l'acquisition de projets, la recherche et la gestion du financement
- Aptitude avérée à l'enseignement dans une HE (Ba, Ma et, cas échéant, en FC)
- Aptitude à encadrer une équipe travaillant sur ses propres projets

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

- Expertise dans le domaine enseigné
- Compétences avérées en conduite de projets de recherche
- Capacité à acquérir des financements
- Capacité d'insertion active dans les réseaux (régional, national, voire international/européen) dans son domaine de compétence
- Aptitude à développer la visibilité de ses missions
- Aptitude à développer l'innovation et l'interdisciplinarité dans ses activités
- Qualifications didactiques attestées
- Compétence pédagogique et excellente capacité de communication
- Compétence en gestion financière et gestion d'équipe
- Autoévaluation et apprentissage permanent
- Capacité d'analyse et de synthèse
- Esprit de collaboration
- Aptitude à travailler en équipe



Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

Professeur HES ordinaire

LHEV art. 36

1. *Les professeurs HES ordinaire dispense et supervise l'enseignement. Il conduit des activités de recherche appliquée, de développement et de service. Il assume les tâches d'organisation et de gestion liées aux missions de la haute école. Il peut co-diriger des thèses de doctorat.*
 2. *Le professeur HES ordinaire est porteur d'un doctorat et justifie d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans en lien avec le domaine enseigné.*
 3. *L'autorité d'engagement peut admettre qu'une expérience professionnelle comprenant une part de recherche ou d'innovation significative répond à l'exigence du titre de docteur.*
 4. *Le taux d'activité du professeur HES ordinaire est d'au moins 80%. L'autorité d'engagement peut autoriser temporairement un taux d'activité inférieur. Le règlement en fixe les modalités.*
- Le professeur HES ordinaire accomplit en principe l'entier de son activité au sein de la haute école. Des exceptions sont possibles si la personne exerce en parallèle une fonction académique dans une institution partenaire (RLHEV art. 39).

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

Mission/tâches/responsabilités

- Comme pour toute fonction de professeur, et donc comme pour celle de professeur HES associé, la fonction de professeur HES ordinaire implique des responsabilités importantes tant en termes d'enseignement que de Ra&D. En effet, le professeur HES ordinaire gère des projets de recherche novateurs, souvent dans des domaines pointus, d'envergure régionale, nationale, voire européenne ou internationale, dans leur intégralité et de manière autonome. Il en assure la responsabilité complète de l'élaboration à la valorisation, y compris la recherche et la gestion du financement. Dans ce contexte, il encadre des assistants HES, des collaborateurs engagés sur des fonds de tiers et des adjoints scientifiques.

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

- Se distingue du professeur HES associé par la mission, les tâches et les responsabilités **de développement stratégique, d'organisation et de conduite d'une entité complexe et de dimension significative**. Par responsabilités **d'organisation** et de **conduite** il faut entendre :
 - Organisation et conduite d'équipe(s) composée(s) de représentants de différentes fonctions
 - Animation, coordination et suivi des activités
 - Développement stratégique du champ de compétence de l'entité
 - Gestion financière de l'entité
 - Gestion des ressources humaines et matérielles de l'entité
 - Relations à l'intérieur de l'école et avec les partenaires extérieurs
 -
- En matière de Ra&D, le PO anime et est responsable d'un axe thématique ou d'un groupe de compétences, de son développement et de sa cohérence.

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

Les dimensions de pilotage, de management, d'organisation et de conduite caractérisent cette fonction. Par conséquent, les compétences spécifiques requises sont : aptitude à la conduite d'entité et au pilotage d'activités, leadership, vision stratégique, sens de l'organisation, aptitudes à la gestion et particulièrement en matière de finances et de RH, sens de la communication, expérience de conduite de projets complexes et de recherche de financement, notamment.

-
- Les entités concernées peuvent être notamment : un département ou un centre, un institut, un axe thématique ou un groupe de compétences, une filiale.

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

Exigences / critères

- Doctorat (ou Master avec expérience professionnelle comprenant une part de recherche ou d'innovation significative répond à l'exigence du titre de docteur)
- Expérience professionnelle d'au moins 5 ans en lien avec le domaine enseigné (hors milieu académique)
- **A des activités d'enseignement (au minimum en Ba, en principe) + de Ra&D + de conduite, de développement stratégique, d'organisation et de gestion d'une entité. Selon l'ampleur de ces dernières, le professeur HES ordinaire en charge d'une responsabilité spécifique d'organisation et de gestion peut réduire considérablement, voire abandonner temporairement, l'une et/ou l'autre des missions d'enseignement et de recherche**
- Expérience avérée dans la conduite et la gestion de projets de recherche, allant de l'élaboration à la valorisation, y c. l'acquisition de projets, la recherche et la gestion du financement (et notamment en milieu HES)
- Reconnaissance scientifique ou professionnelle
- Expérience avérée d'enseignement dans une HE (Ba, Ma et, cas échéant, en FC)

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

- Expérience avérée de conduite d'équipe et/ou de gestion de collaborateurs
- Expertise dans le domaine enseigné
- Compétences avérées en conduite de projets de recherche complexes
- Aptitude au pilotage et à la coordination de portefeuille d'activités/projets
- Capacité à acquérir des financements (et pas exclusivement pour ses propres projets)
- Capacité d'insertion active dans les réseaux (régional, national, voire international/européen) dans le domaine de compétence de son entité
- Aptitude à développer la visibilité des missions de son entité
- Aptitude à stimuler et développer l'innovation et l'interdisciplinarité dans les activités de son entité



Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

- Qualifications didactiques attestées
- Compétence pédagogique et excellente capacité de communication
- Vision stratégique
- Sens de l'organisation et de la planification
- Aptitudes à la gestion, dont compétence avérée en gestion financière et en ressources humaines
- Autoévaluation et apprentissage permanent
- Capacité d'analyse et de synthèse
- Esprit de collaboration
- Aptitude à travailler en équipe
- Leadership

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

Adjoint scientifique

LHEV art. 39

- 1. L'adjoint scientifique ou artistique réalise des activités de recherche appliquée, de développement ou de service. Il peut participer à des tâches liées à l'enseignement.*
- 2. L'adjoint scientifique ou artistique est porteur d'un titre d'une haute école ou d'un titre jugé équivalent, et justifie généralement d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans un milieu professionnel différent de l'enseignement.*

Adjoint scientifique « B »

- . Expérience professionnelle dans un milieu non académique

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

Adjoint scientifique « A »

- Expérience professionnelle dans un milieu non académique
- Assure des responsabilités particulières et/ou fait preuve d'un degré élevé d'expertise reconnue. Il faut entendre par là : dans une ou plusieurs des activités suivantes :
 - Se voit confier par délégation la conduite de certains projets de Ra&D ou de prestations de service (inclut notamment la gestion de projets, y compris le suivi des ressources humaines et financières)
 - Assure la prospection et/ou l'acquisition de projets de Ra&D ou de prestations de service avec financement de tiers.
- Le taux d'activité de l'adjoint scientifique est d'au moins 20 % (RLHEV art. 39).

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

Exigences / critères « A » et « B »

- Titre d'une haute école ou jugé équivalent
- Expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans un milieu professionnel différent de l'enseignement souhaitée
- **A des activités de Ra&D + peut participer à des tâches liées à l'enseignement**
- Expérience dans la Ra&D
- Expérience dans le champ concerné
- Implication personnelle
- Sens de l'action
- Sens de l'organisation
- Esprit et de collaboration
- Capacité à encadrer une équipe
- **Spécifique à « A »** : expérience dans la conduite ou la gestion de projets, compétences en gestion financière, aptitude à coordonner les activités, aptitude à acquérir des projets avec financement de tiers, aptitude à assurer la valorisation, sens de l'action, compétences spécifiques aux tâches et responsabilités endossées.

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

LHEV : principes de mise en œuvre adoptés par le Conseil d'Etat

1. Actualisation du dossier personnel
2. Détermination de la fonction
3. Fixation de la nouvelle rémunération
4. Conditions contractuelles
5. Mesures spécifiques
6. Rappels
7. Droit d'être entendu à la demande du/de la collaborateur-trice
8. Voie de recours
9. Calendrier
10. FAQ

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

1. Actualisation du dossier personnel

- Mise à jour des informations (titres académiques, formations post-grade) par les collaborateur-trice-s
- Les collaborateur-trice-s transmettent au service RH tous les documents qu'ils/elles jugent pertinents à l'examen de leur situation (CV actualisé, liste des publications, formations continues, expériences professionnelles, etc.)
- Invitation en date du 9 juin 2015 à actualiser son dossier personnel pour le 22 juin 2015
 - Rappel : un devoir en tout temps d'actualiser son dossier personnel

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

2. Détermination de la fonction

- Pas de mise au concours externe des postes
- Analyse et attribution d'une fonction à chaque poste existant
 - Besoins de la Haute Ecole, des activités prévues et des exigences requises
 - Fonction attribuée à chaque personne
 - Validation par le SPEV et la DGES

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

2. Détermination de la fonction

Dispositions transitoires

- (LHEV, art. 84)
- Reconnaissance des années travaillées au service d'une HE au titre de l'expérience professionnelle exigée
- Examen des situations individuelles ne relevant pas de l'article 84 LHEV, en particulier s'agissant des titres
 - Référence aux exigences et conditions qui prévalaient au moment de l'engagement
 - Compétence de la direction de décider des formations et des expériences professionnelles qui peuvent être jugées équivalentes au titre et à l'expérience requis par la définition de la fonction
- Un complément de formation peut être demandé par la direction ou le/la collaborateur-trice
 - Convention de formation selon la durée
 - Règlement du 9 décembre 2002 sur la formation continue

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

3. Fixation de la nouvelle rémunération

Barème PER

Fonction	Classification	Salaire annuel minimum	Proposition salaire minimum (au regard des exigences)	Salaire annuel maximum	Augmentation annuelle*
Professeur HES ordinaire	HC2 + 3%	139'894	140'833	176'521	1'967
Professeur HES associé	30-32 + 7%	93'469	112'424	169'898	3'791
Maître d'enseignement	«A» 30-32 + 4%	93'469	101'051	165'134	3'791
	«B» 28-31	88'849	99'559	152'837	3'570
Adjoint scientifique	«A» 30-32 + 4%	93'469	101'051	165'134	3'791
	«B» 28-31	88'849	99'559	152'837	3'570

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

3. Fixation de la nouvelle rémunération

Montants de promotions applicables à la bascule du PER

- Directive LPers No 28.12

Salaire minimum et salaire maximum

- Le salaire est soit augmenté pour le moins jusqu'au minimum de la nouvelle classe salariale, soit plafonné au maximum de celle-ci

Salaire garanti

- Le salaire nominal brut antérieur est garanti. Le cas échéant, il peut évoluer selon la progression des annuités relatives à la nouvelle classe salariale de référence

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

3. Fixation de la nouvelle rémunération

Montants de promotions applicables à la bascule du PER

Source : SPEV, selon Directive LPers No 28.12

		Fonction future				
		Maître d'enseignement	Professeur associé	Professeur ordinaire		
		Adjoint scientifique				
		«B» 28-31	«A» 30-32 + 4%	30-32 + 7%	HC2 + 3%	
Fonction actuelle	Maître C d'enseignement professionnel supérieur	24-28	4'199.-	6'509.-	6'509.-	Différence salaire min. selon barème (140'833.-) et salaire actuel mais au min. 11'324.-

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

3. Fixation de la nouvelle rémunération

Montants de promotions applicables à la bascule du PER

- Directive LPers No 28.12

Augmentation du salaire en cas de promotion

- Montant égal à la moitié de la différence entre le salaire des classes initiales de l'ancienne et de la nouvelle fonction
- En cas de promotion dans une fonction hors classes, le nouveau salaire est celui de la nouvelle fonction à son minimum, mais au minimum Fr. 11'324.-

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

4. Conditions contractuelles

Rapports de travail

- LHEV art. 10
- Le personnel d'enseignement et de recherche est soumis à la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers), sous réserve des dispositions particulières de la LHEV et de son règlement d'application (RLHEV)

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

4. Conditions contractuelles

Contrat de travail

- Un nouveau contrat de travail est établi avec effet au 1^{er} septembre 2015, compte tenu du changement d'autorité d'engagement
 - Il est signé par l'autorité d'engagement et par le /la collaborateur-trice
 - Il est réputé accepté par le/la collaborateur-trice s'il n'est pas signé dans un délai de 30 jours

Durée de l'engagement

- LHEV art. 42
- Le professeur HES ordinaire et le professeur HES associé sont engagés pour une période de six ans renouvelable
- Le maître d'enseignement et l'adjoint scientifique sont engagés pour une durée indéterminée

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

4. Conditions contractuelles

Taux d'activité

- LHEV art. 36 à 39 et RLHEV art. 39 et 40

Fonctions	Taux d'activité
Adjoint scientifique	Au moins 20%
Maître d'enseignement	Au moins 20%
Professeur associé	En principe au moins 50%
Professeur ordinaire	Au moins 80%

La direction peut accorder une réduction temporaire jusqu'à 50% pendant max. 6 ans, notamment pour concilier vie familiale et vie professionnelle

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

4. Conditions contractuelles

Période probatoire

- La période probatoire (les deux premières années) (LHEV art. 45 et RLHEV art.43) ne s'applique pas pour les collaborateurs-trices en place

Evaluation

- Les professeurs HES ordinaires et des professeurs HES associés sont soumis à la procédure d'évaluation académique au plus tard pour le 31 août 2021 (LHEV art. 46 et RLHEV art. 44)
- Par souci de réciprocité avec l'art. 46 al.2 LHEV, les professeurs HES ordinaires et les professeurs HES associés peuvent en tout temps demander une évaluation académique
- Les processus, documents et critères d'évaluation des professeurs HES ordinaires et professeurs HES associés seront établis par les Ecoles. La DGES veillera à la cohérence tant lors de la bascule que des évolutions ultérieures
 - Les maîtres d'enseignement et les adjoints scientifiques sont soumis à l'entretien d'appréciation (LPers art. 36 et RLPers art. 85 à 88)

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

4. Conditions contractuelles

Renouvellement

- LHEV art. 46
- Sauf décision contraire communiquée à l'intéressé au moins six mois avant la fin de la période d'engagement par l'autorité compétente, l'engagement du professeur HES ordinaire ou du professeur HES associé est automatiquement renouvelé pour une période de six ans

Démission

- LHEV art. 49
- Les professeurs HES ordinaires, les professeurs HES associés et les maîtres d'enseignement donnent leur démission pour la fin d'une année académique, exceptionnellement pour la fin d'un semestre
- La lettre de démission est adressée à l'autorité d'engagement au moins six mois à l'avance
- Les professeurs HES ordinaires, les professeurs HES associés et les maîtres d'enseignement sont tenus d'administrer les examens de la session qui suit la fin de leur enseignement. Aucune indemnité n'est due



Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

4. Conditions contractuelles

Dispositions transitoires

- LHEV art. 83, al.1
- Le personnel d'enseignement et de recherche engagé aux conditions définies par l'ancien droit est soumis au nouveau droit au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la présente loi
 - Délai au 31 décembre 2016 pour mettre en oeuvre tous les autres articles de la LHEV et de la RLHEV (Par ex. activités accessoires, congé scientifique, professeur HES honoraire)

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

5. Mesures spécifiques

Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV)

- En cas de promotion, les dispositions de l'article 12 LCP concernant la contribution de rappel s'appliquent
 - La CPEV est compétente pour renseigner sur la situation individuelle (plus de détails sur la procédure dans le calendrier ci-dessous)

Titre de «professeur»

- Les professeurs HES ordinaires et les professeurs HES associés sont autorisés à porter le titre de «professeur» et à le mentionner sur leur correspondance, cartes de visites, etc. La seule exception admise concerne les professeurs désignés à ce jour par le Conseil d'Etat

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

5. Mesures spécifiques

Cahiers des charges

- RLHEV art. 32
- Les directions sont chargées de mettre en œuvre les mesures liées à l'élaboration des cahiers des charges

➤ Des cahiers des charges-type ont été rédigés et chaque collaborateur recevra le cahier des charges-type correspondant à sa nouvelle fonction

CAHIER DES CHARGES-TYPE PER	
1. ACTUALISATION	
Etabli le : 22.06.15	Par : Catherine HIRSCH, Directrice
Remplace la version du :	
Motif d'actualisation : Nouvelle fonction liée à l'entrée en vigueur de la LHEV au 1 ^{er} janvier 2014	
2. IDENTIFICATION DU POSTE	
Fonction : Professeur-e HES associé-e	Classification :
Département / Centre / Service :	
Filière / Institut / Section :	
Intitulé du poste dans l'entité :	
N° de poste :	
3. MISSION GÉNÉRALE DU POSTE	
1.	Dispenser des enseignements bachelor, master et/ou de formation continue
2.	Gérer et réaliser des activités de recherche appliquée, de développement et de service
3.	Assumer des tâches d'organisation et de gestion liées aux missions de la haute école, et conduire ou participer à d'autres missions
4.	Développer et inscrire ses activités dans une logique d'amélioration continue pour garantir le rayonnement national et international de l'École au niveau professionnel et académique
5.	
4. CONDUITE : ETP DIRECTEMENT SUBORDONNÉ-S <input type="checkbox"/> Cf. ORGANIGRAMME	
<input type="checkbox"/> Non	
<input type="checkbox"/> Oui	
5. MODE DE REMPLACEMENT PRÉVU, EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE	
<input type="checkbox"/> Non	
<input type="checkbox"/> Oui	
6. MISSIONS ET ACTIVITÉS	
1.	Dispenser des enseignements bachelor, master et/ou de formation continue
	25-65 %
Dispenser et assurer l'enseignement plein temps, temps partiel et/ou en emploi qui lui est confié selon les plans d'études, conformément aux objectifs des unités d'enseignement & modules, et appliquer la didactique et la pédagogie nécessaires	
Définir le contenu et les objectifs de ses unités d'enseignement & modules, en collaboration avec les responsables de filières et ses collègues	
Dans le cadre des cours de formation continue, enseigner tout ou partie d'une offre de formation continue qui lui est confiée	

SRI LENG_FO_HEIG_PA_G4C-type PER

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

6. Rappels

Règles HES-SO

Elles restent applicables :

- Formation didactique
- Feuilles de charges et PPI (Perfectionnement Professionnel Individuel)

Indemnité de «professeur EINEV»

- L'indemnité pour port du titre de «professeur EINEV» a été supprimée

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

7. Droit d'être entendu à la demande du/de la collaborateur-trice

- A sa demande, le/la collaborateur-trice peut être entendu-e par une délégation de la Direction de sa Haute école afin d'être renseigné-e sur les modalités de mise en oeuvre appliquées à sa situation
- S'il/elle le souhaite, il/elle peut solliciter un second entretien afin d'obtenir des informations et/ou renseignements complémentaires
- Lors de tout ou partie de ces entretiens il/elle peut se faire accompagner par un-e représentant-e des associations du personnel reconnues au sens de l'art. 13 LPers ou un-e représentant-e d'une association professionnelle. Il/elle en informe préalablement la Direction concernée
- Au besoin la direction de la Haute école concernée peut faire appel aux spécialistes de la DGES ou du SPEV pour participer à l'entretien
- Les entretiens individuels d'information qui se dérouleront entre le 29 juin et le 15 juillet 2015 viennent en amont du dispositif décrit ci-dessus et ne le remplacent pas



Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

8. Voies de recours

- LPers art. 14 à16
- Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale est compétent en la matière
- Un recours n'a pas d'effet suspensif



Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

9. Calendrier

Mai 2015

18.05.2015

Lettre de la Conseillère d'Etat A-C Lyon informant de l'adoption par le CE du barème et des principes de la bascule du PER

Juin 2015

09.06.2015

Invitation à actualiser son dossier personnel selon les principes de mise en oeuvre

09.06.2015 au 22.06.2015 Actualisation du dossier personnel

18.06.2015

Invitation à un entretien individuel d'information et demande de prise de rendez-vous

23.06.2015

Conférence du personnel

29.06.2015 au 15.07.2015

Entretiens individuels d'information

Dès l'entretien individuel

Possibilité de demande d'entretien par le/la collaborateur-trice selon point 7 des principes de mise en oeuvre



Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

9. Calendrier

Juillet 2015

16.07.2015 au 22.07.2015 Envoi d'une lettre de confirmation individuelle de la nouvelle fonction, de la classe salariale et du cahier des charges-type

Août 2015

17.08.2015 au 21.08.2015 Etablissement et envoi des contrats par le service RH
Dès le 17.08.2015 Entretiens individuels à la demande du/de la collaborateur-trice selon le point 7 des principes de la bascule

20.08.2015 au 11.09.2015 Signature du contrat et retour au service RH

20.08.2015 au 11.09.2015 Modification des fonctions dans ISA et sur l'Annuaire des contacts par le service RH, après réception du contrat signé

Septembre 2015

01.09.2015 Entrée en vigueur des nouvelles fonctions PER

29.09.2015 Disponibilité du salaire sur les comptes individuels



Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

9. Calendrier

Octobre 2015

- 01.10.2015 au 16.10.2015 Envoi d'une lettre par la CPEV concernant la contribution de rappel avec un délai de réponse à 30 jours dès réception
- 01.10.2015 au 16.11.2015 Renseignements individuels sur demande par la CPEV après prise de contact directement auprès de la CPEV



Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

10. FAQ

Une Foire aux Questions (FAQ) va être établie par le SPEV et sera mise à disposition dans les Hautes Ecoles sur leur intranet

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

Assistants HES : règlement et barème

1. Rapports de travail
2. Fonctions et activités
3. Engagement
4. Conditions contractuelles
5. Barème
6. Fin des rapports de travail
7. Dispositions transitoires



Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

1. Assistants HES : rapports de travail

- LHEV art. 10
- Le personnel d'enseignement et de recherche est soumis à la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers), sous réserve des dispositions particulières de la LHEV et de son règlement d'application (RLHEV)
- Les assistants HES des hautes écoles cantonales sont soumis aux dispositions réglementaires du Conseil d'Etat
 - Règlement sur les assistants des hautes écoles cantonales vaudoises de type HES (RAHEV)
 - Barème pour les assistants des hautes écoles cantonales vaudoises de type HES

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

2. Assistants HES : fonctions et activités

Définition de la fonction d'assistant HES

- LHEV art. 40
- L'assistant HES participe aux activités d'enseignement, de recherche appliquée, de développement ou de service sous la responsabilité d'un professeur HES ordinaire, d'un professeur HES associé ou d'un adjoint scientifique
- Il peut consacrer une partie de son temps d'engagement à compléter sa formation par un master ou un doctorat. Le règlement fixe les modalités

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

2. Assistants HES : fonctions et activités

Catégories d'assistants et fonctions

- RAHEV art. 2

Le règlement pour les assistants HES définit deux catégories d'assistants et quatre fonctions:

	Catégories	Fonctions	Spécificités
		Assistant académique (Assistant A)	
	Assistant diplômé		
• Le règlement financier	Assistant de relève (Assistant B)	Avec un projet de formation au niveau master	t garantir le
• La durée	Assistant de relève (Assistant C)	Avec un projet de formation au niveau doctorat	
	Assistant étudiant	Assistant étudiant	

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

2. Assistants HES : fonctions et activités

Exigences de titres, d'inscriptions et d'immatriculations

- RAHEV art. 4 et 5

Le règlement fixe les exigences de titres, d'inscriptions et d'immatriculations pour l'engagement d'assistants

	Fonction	Titulaire	Inscription et/ou immatriculation
Assistant diplômé	Assistant A	Bachelor ou master d'une haute école	
Assistant B	Bachelor d'une haute école	Inscrit en master au délai d'inscription le plus proche de son engagement en qualité d'assistant B	
Assistant C	Master d'une haute école	Inscrit en thèse dans une haute école habilitée à délivrer des doctorats au plus tard un	

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

2. Assistants HES : fonctions et activités

Activités des assistants diplômés (A, B et C)

- RAHEV art. 6

Participation à une ou plusieurs des activités suivantes :

- Enseignement
 - Réalisation de travaux de recherche, autres que son travail de master ou sa thèse de doctorat
 - Exécution de tâches administratives ou techniques en lien avec les activités d'enseignement ou de recherche auxquelles il participe
 - Possibilité de participer ponctuellement à la réalisation de prestations de service
-
- Pour les assistants B et C, ces activités ne doivent pas dépasser 50% du taux d'activité fixé par leur contrat

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

2. Assistants HES : fonctions et activités

Activités des assistants étudiants

- RAHEV art. 7
- Soutien aux activités menées par l'unité d'enseignement et de recherche à laquelle il est rattaché
- Suppression de la fonction d'étudiant assistant
 - Remplace les étudiants assistants dont l'activité était liée à l'enseignement
 - Les étudiants assistants dont l'activité était liée aux services centraux (administration) n'entrent pas dans cette catégorie et restent des auxiliaires du PAT

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

2. Assistants HES : fonctions et activités

Cahier des charges

- RAHEV art. 8 et 9
- Le responsable du poste établit le cahier des charges des assistants étudiants et des assistants A, B et C, conformément aux exigences des articles 6 et 7 RAHEV, en tenant compte des besoins de la haute école. Il fait partie intégrante du contrat.
 - Des cahiers des charges-type pour chacune des fonctions sont en cours de rédaction, afin de faciliter l'élaboration de cahiers de charges individuels par les responsables de poste
- Le cahier des charges contient les indications suivantes:
 - Le taux d'activité
 - La description des activités
 - Pour l'assistant B, le master auquel il est inscrit
 - Pour l'assistant C, la description du projet de thèse

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

3. Assistants HES : engagement

Autorité d'engagement

- RAHEV art. 10
- Direction de la HEIG-VD

Contrat de travail

- RAHEV art. 11
- Contrat de droit public
- Les dispositions du Code des obligations sur le contrat de travail sont applicables à titre de droit cantonal public supplétif dans la mesure où leurs rapports de travail ne sont pas régis par RAHEV

Procédure d'engagement

- RAHEV art. 13
- Postes vacants rendus publics au moins par voie d'annonce sur le site internet de la haute école

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

3. Assistants HES : engagement

Taux d'activité

- RAHEV art. 12

Fonction	Taux d'activité	
Assistant A	Minimum 60%	D'entente, le taux d'activité minimal peut être réduit, notamment en cas d'exercice d'une autre activité professionnelle, le cas échéant, en relation avec le domaine de recherche de l'assistant ou en raison de charges familiales
Assistant B	Minimum 80%	
Assistant C	100%	
Assistant étudiant	Max. 40% pendant les périodes de cours	

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

3. Assistants HES : engagement

Durée de l'engagement pour les assistants diplômés (A, B et C)

- RAHEV art. 14 à 16
- L'engagement est conclu pour un an
- Le contrat est renouvelable, la durée totale de l'engagement ne peut excéder 5 ans (avant : max. 3 renouvellements, soit 4 contrats)
- En principe, les contrats sont conclus de manière consécutive

- L'assistant C qui a effectué et obtenu son master au sein d'une haute école cantonale après au maximum trois années en qualité d'assistant B a droit à la durée totale de cinq ans en qualité d'assistant C

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

4. Assistants HES : conditions contractuelles

Application de la LPers

- RAHEV art. 17
 - Les articles suivants de la LPers s'appliquent par analogie aux assistants A, B et C :
 - Assurances sociales (art. 31)
 - Allocations familiales (art. 32)
 - Paiement du salaire en cas d'incapacité de travail et de service militaire (art. 33)
 - Congés divers (art. 35)
 - Temps de travail (art. 48)
- Articles déjà applicables actuellement pour les assistants HEV

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

4. Assistants HES : conditions contractuelles

Prévoyance

- RAHEV art. 19
- Les assistants A, B et C et les assistants étudiants sont assurés auprès des Retraites Populaires et sont soumis au même régime de prévoyance que ceux de l'Université de Lausanne
- Une présentation du plan de prévoyance par les Retraites Populaires sera organisée par le service RH

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

5. Assistants HES : barème

	Classe 19-23
Assistant académique (Assistant A)	Min. 69'753 Max 112'705
Assistant de relève avec projet de formation au niveau master (Assistant B) ou doctorat (Assistant C)	1 ^{ère} année 65'000 2 ^{ème} année 66'800 3 ^{ème} année 69'200 4 ^{ème} année 72'200 5 ^{ème} année 75'900
Assistant étudiant	99.60 / demi-journée

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

6. Assistants HES : fin des rapports de travail

Non renouvellement

- RAHEV art. 22
- La partie qui ne souhaite pas renouveler le contrat en informe l'autre partie par lettre motivée deux mois au moins avant l'échéance du contrat. A défaut, le contrat est reconduit selon les articles 14 et 15

Typologie des fonctions PER et mise en oeuvre

7. Assistants HES : dispositions transitoires

Assistant HEV

- RAHEV art. 25
- L'assistant HEV en fonction au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement reste soumis aux termes de son contrat en cours jusqu'à l'échéance de celui-ci
- Le temps d'engagement en qualité d'assistant HEV n'est pas pris en compte pour le calcul de la durée totale de l'engagement de l'assistant de relève B ou C
 - Le temps d'engagement en qualité d'assistant HEV est pris en compte pour le calcul de la durée de l'engagement de l'assistant A

Affiliation à la CPEV

- RAHEV art. 26
- L'assistant HEV en fonction au moment de l'entrée en vigueur du RAHEV reste affilié à la CPEV jusqu'à la fin de son contrat